

portant nomination de Monsieur MASSALA
Nestor dans les fonctions d'Inspecteur
Interrégional du Travail à Dolisie./-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

VISAS:

Vu le décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le Sta-
tut des Cadres de la Catégorie A des SAF, notamment en son article 12;

Vu le décret n° 66-239 du 29 Juillet 1966 instituant une Di-
rection Générale du Travail et fixant les attributions, les modalités
d'organisation et de fonctionnement de cette Direction Générale et des
Services y rattachés ;

D.F.

Vu le décret n° 64-4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités
de représentation accordées aux titulaires des Postes de Direction et
de Commandement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 70 302 du 19.9.70 portant nomination de Mon-
sieur OTTA Jean Joseph dans les fonctions d'Inspecteur Interrégional
du Travail à Dolisie ;

Vu l'arrêté n° 1244/MT.DGT.DGAPE du 31 Mars 1971 accordant
un congé administratif de 4 mois à Monsieur MASSALA Nestor ;

C.F.

Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales de la
Santé et du Travail ;

DECRETE :

ARTICLE 1er .- Monsieur MASSALA Nestor, Inspecteur du Travail de 2°
échelon des cadres de la Catégorie A hiérarchie II des SAF, rappelé de
congé pour nécessités de Service, est nommé Inspecteur Interrégional
du Travail du Niari, de la Lekoumou et de la Bouenza (Résidence: Dolisie
en remplacement de Monsieur OTTA Jean Joseph, appelé à d'autres fonc-
tions.

ARTICLE 2 .- Monsieur MASSALA a droit à une indemnité de représenta-
tion au taux prévu par le décret susvisé n° 64-4 du 7 Janvier 1964.

ARTICLE 3 .- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et
communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail

BRAZZAVILLE, le 18 OCTOBRE
1971

Commandant M. NGOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget

Ch. NGOUOTO

AMPLIATIONS:

JORPC	1		
DGT.DGAPE	3		
DF	3		
CF	2	DOSSIER	3
SGCE/BC	1	INTERESSE	1
REG.NIARI	1		

A. Ed. POUNGUI